



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commémorations

Question écrite n° 65794

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur le souvenir de la chute de Phnom Penh et de Saigon en 1975, qui a marqué le début de la dictature communiste qui a ensanglanté le Cambodge et le Vietnam durant près de trente ans. Ce trentième anniversaire de la mise en place du joug communiste sur le Sud-Est asiatique ne peut rester dans l'oubli de la mémoire collective de l'Occident. Le nazisme a tué des millions de victimes et l'on célèbre sa chute le 8 mai. Le communisme a tué tout autant d'hommes et de femmes, de vieillards et d'enfants, le devoir de mémoire ne doit pas l'oublier. C'est pourquoi, les dates de célébration ne pas méconnaître les moments douloureux de la dictature communiste, il conviendrait de commémorer aussi en France la chute de Phnom Penh et de Saigon, chaque année, du fait de son caractère funeste pour l'histoire des droits de l'homme dans le monde. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette proposition de commémoration.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants souhaite préciser à l'honorable parlementaire que le programme commémoratif national est fixé chaque année par le Haut Conseil de la mémoire combattante, présidé par le Président de la République. Les propositions de commémoration qui sont retenues à cette occasion concernent le monde combattant français et les conflits contemporains auxquels la France a participé. La présence militaire française en Indochine ayant cessé à la fin de l'année 1956, il n'apparaît pas possible de donner suite à la proposition de l'honorable parlementaire. En revanche, le décret n° 2005-547 du 26 mai 2005, publié au Journal officiel de la République française du 27 mai 2005, a institué une journée nationale d'hommage aux « morts pour la France » en Indochine, le 8 juin de chaque année. Son article 2 précise qu'à cette date une cérémonie est organisée à Paris et qu'une cérémonie analogue a lieu dans chaque département, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les îles Wallis et Futuna, dont l'organisation est laissée à l'initiative du représentant de l'État. Ainsi, dans chaque département, territoire d'outre-mer et collectivité territoriale susmentionnés, le représentant de l'État présidera chaque année, le 8 juin, une cérémonie commémorative devant les monuments qui seront le plus appropriés. Le Mémorial national des guerres en Indochine de Fréjus sera, de fait, consacré comme le lieu symbolique qui sera honoré à cette date tous les ans.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65794

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5231

Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7373